

RÈGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS

50° édition Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême du 26 au 29 janvier 2023

Art.1: La société 9° Art +, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours international intitulé "Concours Jeunes Talents" débutant le 8 juin 2022 et dont la date limite de participation est fixée au 3 novembre 2022, cachet de la poste faisant foi.

- Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édités professionnellement. Les lauréats du Prix "Jeunes Talents" des années antérieures ne peuvent participer au concours (hors Prix Jeune Talent Région).
- Art. 3: Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en une, deux ou trois planches originales maximum (les sorties imprimantes sont considérées comme original), en noir et blanc ou en couleurs. Le thème est libre; tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule œuvre.
- Art. 4: Le format du support-papier est obligatoirement un format A3 (29,7 x 42 cm), à la française (format vertical). Le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail du participant doivent figurer au dos de chaque planche. L'envoi des planches devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie (500 signes maxmum). Des photocopies des travaux antérieurs (travaux personnels et préparatoires, croquis, recherches...), peuvent être envoyées en complément facultativement. Il est autorisé de participer à plusieurs sur un même projet, dans ce cas mentionner le nom et le travail de chacun au dos des planches (scénariste, dessinateur, coloriste).

L'ensemble doit être **impérativement** expédié à plat **(et non en rouleau)** par voie postale uniquement, au plus tard le **3 novembre 2022**. Tout autre mode de participation est exclu. L'envoi de l'oeuvre devra impérativement être accompagné du bordereau de participation correctement rempli. Il est téléchargeable gratuitement sur le site du Festival sur la page du concours jeunes talents ; bdangouleme.com

Les envois et les bordereaux de participation sont à effectuer à l'adresse suivante :

9° ART + / Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême "Concours Jeunes Talents" 71, rue Hergé 16 000 ANGOULEME

Art. 5 : Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.



Art. 6: Le Jury, composé de professionnels de la Bande Dessinée, sélectionnera les 20 meilleures bandes dessinées, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins. Les 20 bandes dessinées sélectionnées feront l'objet d'une exposition intitulée "Jeunes Talents" et figureront dans un catalogue réunissant les planches sélectionnées. Ce Jury élira trois lauréats, le meilleur se verra remettre le Prix "Jeunes Talents", l'un des prix officiels du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême. Les trois lauréats seront invités du jeudi 26 au dimanche 29 janvier 2023 à Angoulême (hébergement et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche

du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9° ART+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjour non compris). Les dix-sept autres sélectionnés bénéficieront chacun d'un pass 4 jours d'accès au Festival. De plus, un autre lauréat se verra attribuer le Prix Jeune Talent Région ; ce lauréat sera choisi par ce même Jury et selon les mêmes critères, parmi les participants sélectionnés résidant en Région Nouvelle-Aquitaine. Les noms des participants sélectionnés seront annoncés au plus tard le 27 décembre 2022 sur le site internet www.bdangouleme.com

Art. 7 : Les dotations attribuées à ce concours seront les suivantes : une bourse de 1500€ au premier lauréat du Prix "Jeunes Talents", 1000€ au deuxième lauréat et 500€ au troisième. Le montant des bourses sera réglé avant le 30 juin 2023 par la société 9° ART+.

Art. 8 : La Région Nouvelle-Aquitaine, partenaire du concours, attribuera une bourse de 1500€ au lauréat du Prix Jeune Talent Région (ce dernier doit résider en Région Nouvelle-Aquitaine).

Art. 9: Les participants s'engagent à autoriser la société 9e ART +, pour le cas où ils seraient sélectionnés, à publier et représenter les bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des catalogues et recueils, sur internet et dans le cadre d'expositions. En toute hypothèse, la société 9e ART+ ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours (publications ...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'une œuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs.

Art. 10 : Les planches des quatre lauréats deviendront propriétés de la société 9^e ART+ en accord avec le droit d'auteur en vigueur.

Les planches des autres participants sélectionnés seront retournées aux dessinateurs (à l'adresse mentionnée lors de l'envoi) par la société 9^e ART+ courant 2023 ou, en cas d'itinérance de l'exposition dans laquelle ces planches seront représentées, dans les meilleurs délais après la fin de la représentation de l'exposition.

Les planches des dessinateurs n'ayant pas été sélectionnées seront retournées à l'adresse mentionnée lors de l'envoi mais ne pourront être retournées avant 2023.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.

Art. 11 : La société 9^e ART+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 : Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP DEENEN-GRENOT, Huissiers de Justice, 16 rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9^e ART+/Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême « Concours Jeunes Talents », 71 rue Hergé – 16000 ANGOULEME ou sur <u>www.bdangouleme.com</u> ou peut être consulté librement sur ce même site.



- Art. 13 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.
- Art. 14 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.
- Art. 15 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.
- **Art. 16 :** Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Art.1: The limited liability company 9° Art+ (capital of 10,000 euros, headquartered at 71 rue Hergé, 16000 Angoulême, France), is the organizer of the Angoulême International Comics Festival and is registered with the Angoulême Trade and Companies Register (French RCS) under number B 499 371 433. In addition, 9° Art+ is the organizer of an international contest entitled 'Concours Jeunes Talents' (Young Talents Contest) starting on 8 June 2022. Applications must be sent by 3 November 2022 and postmarked on or before that date.

Art.2: The aforementioned contest is free and open to cartoonists and comic book creators aged 17 and over who have never been professionally published. The 'Jeunes Talents' Prize winners from previous years are not allowed to take part in the contest (excluding winners of the 'Prix Jeune Talent Région').

Art.3: As specified below, all participants must send a comic strip presenting a complete story including a title, written in French or wordless, in one, two, or three original comic strip pages maximum (printouts are considered original material), in black-and-white or in



color. All themes, styles, and genres are allowed, provided they are compliant with public order and ethics. Only one work can be submitted per participant.

Art.4: The size of the paper support must be A3 (29.7 x 42 cm), French style (vertical format). The participant's last name, first name, postal address, telephone number, and e-mail address must be specified on the back of each comic strip page. The comic strip pages must be sent along with a curriculum vitae, a biography (500 characters maximum). If they so desire, applicants may also send photocopies of previous works (personal and preparatory work, sketches, research, etc.). Several participants may enter the contest together on a same project. In this case, the name and work of each participant must be specified on the back of the comic strip pages (scriptwriter, cartoonist, colorist).

All documents must be sent in a at package (not rolled up), by post only and no later than 3 November 2022. Any other contest entry method shall be deemed null and void.

Each participant's work must be sent along with the duly filled-in participation form, downloadable for free on the Festival's 'young talents contest' website page (at bdangouleme.com).

Shipments and participation forms are to be made to the following address: 9° ART + / Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême "Concours Jeunes Talents" 71, rue Hergé 16 000 ANGOULEME FRANCE

Art.5: Receipt of the works will not be acknowledged and no letter relating to the contest will be answered.

Art.6: A Jury of Comic Strip Professionals will select the 20 best comic strips according to the quality and originality of the script and drawings. The 20 selected comic strips will be showcased as part of an exhibition entitled 'Jeunes Talents' and will be featured in a catalogue displaying the selected comic strip pages. The Jury shall select three winners, the best one of whom will be awarded the 'Prix Jeune Talent', one of the Angoulême International Comics Festival's official prizes. The three winners will be invited to Angoulême from Thursday 26 to Sunday 29 January 2023 (accommodation and transport – on the basis of a second-class SNCF train ticket from the station closest to the selected candidates' place of residence – shall be financed by 9e Art+, without any monetary requirement on the part of the selected candidates other than living expenses). The other seventeen selected participants shall each be given a 4-day pass to the Festival. In addition, another selected participant will be awarded the 'Prix Jeune Talent Région'; this winner will be selected by the same Jury, and according to the same criteria, among the selected participants residing in the Nouvelle-Aquitaine Region. The names of the selected participants shall be announced no later than 27 December 2022 on the Festival's website, www.bdangouleme.com.

Art.7: The prizes awarded within the scope of the contest will be as follows: a €1,500 grant to the 'Prix Jeune Talent' grand winner, a €1,000 grant to the first runner-up winner, and a €500 grant to the second runner-up winner. The grants will be paid before 30 June 2023 by



the company 9e Art+.

Art.8: In its capacity as Contest Partner, the Nouvelle-Aquitaine Region will award a €1,500 grant to the winner of the 'Prix Jeune Talent Région' (provided he or she resides in the Nouvelle-Aquitaine Region).

Art.9: In the event that they are selected, the participants hereby authorize the company 9° Art+ to publish and represent their submitted works as part of catalogues and collections, on the Internet, and in exhibitions. In any event, the company 9° Art+ may only subsequently use the works (publications, etc.) entered in the contest by the participants by virtue of an authorization to distribute and use said works in due form delimiting the rights and obligations of each party, in particular with regard to remuneration and the scope of the transfer of the property rights, and in compliance with the authors' moral rights.

Art. 10: The comic strip pages of the four prizewinners shall become the property of the company 9° Art+ in accordance with the applicable copyright regulations.

The comic strip pages submitted by the other selected participants shall be sent back to them (at the address specified upon submission) by the company 9° Art+ in the course of 2023 or, in the event of a travelling exhibition of the aforementioned comic strip pages, as soon as possible after the end of the said exhibition.

All non-selected comic strip pages shall be sent back in the course of 2023 to the address mentioned upon submission. The organizer shall not be held responsible for any loss, damage, and/or theft of the comic strip pages.

Art. 11: 9° Art+ reserves the right to shorten, extend, modify, and/or cancel the contest if circumstances so require or in the case of force majeure. It shall not be held liable in such events.

Art. 12: The present Rules and Regulations are filed with court bailiff SCP DEENEN-GRENOT, 16 rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULEME. The Rules and Regulations may be amended at any time in the form of an amendment by the organizer.

The Rules and Regulations are available free of charge upon written request sent to: 9° Art+/Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 'Concours Jeunes Talents', 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME, or on www.bdangouleme.com.

Art. 13: The simple fact of participating in the contest implies acceptance, without reserve, of the present Rules and Regulations in their entirety. Any inaccurate or misleading statement and/or any fraud shall result in the participant's immediate disqualification.

Art. 14: All participants are subject to the French Law applicable to games and contests. Any dispute that cannot be settled amicably shall be referred to the competent courts designated under the French Code of Civil Procedure.



Art. 15: Any personal information collected in the context of the contest shall be processed in accordance with the French Data Protection Act of 6 January 1978. In application of the aforementioned Act, all contest participants have the right to access and rectify their personal data.

Art. 16: In accordance with the laws that govern literary and artistic property rights, any reproduction and/or representation of all or part of the elements of this contest is strictly prohibited. All brands mentioned are the registered trademarks of their respective owners.